



APPT asbl
11C, Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

www.stopcorrupt.lu
info@stopcorrupt.lu

REVUE DE PRESSE

#2

Préparée par StopCorrupt

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par StopCorrupt. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de StopCorrupt, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par StopCorrupt. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau par e-mail info@stopcorrupt.lu.

Spain's Rajoy pays price for generation of corruption

Prime minister ousted by no-confidence vote in Parliament, Socialist leader Pedro Sanchez to become new premier

Spanish prime minister Mariano Rajoy was defeated Friday, overwhelmed by the drumbeat of corruption revelations that has grown throughout his seven years in office.

Rajoy, 63, was ousted by a no-confidence vote in Parliament after the anti-establishment group Podemos and Catalan separatist groups lined up behind Socialist leader Pedro Sanchez. Sanchez is due to be sworn in as premier by King Felipe in the coming days.

In a brief speech to parliament before the vote, Rajoy accepted defeat and wished his successor well. "I will accept as a democrat the result of the vote as it is well-known," Rajoy said. "I can't agree with what has been done."

Elected by a landslide in 2011 as Spain's property crash spiralled into a full-blown financial crash, Rajoy took a European bailout to fix the country's banking system and laid the foundations for an economic rebound that's now in its fifth year.

Catalans and corruption

But the seeds of his demise were there from the start.

His 2010 legal challenge to new powers for the Catalan government triggered a resurgence in separatism that would fatally damage his authority seven years later when the region threatened to break away from Spain.

And prosecutors were already investigating the PP corruption racket that ultimately forced him out.

"He leaves Spain with a more divided society and a political culture that has suffered great damage," Alejandro Quiroga, professor of Spanish history at Newcastle University said. "The corruption has been brutal."

Rajoy is the last of a generation of conservative politicians who shaped modern Spain for good and ill. He was at Jose Maria Aznar's side as the PP's first prime minister fanned the second economic boom since Spain's return to democracy in 1978.

Rajoy served as minister of public administration, then education, interior and eventually deputy prime minister.

In 2003, Aznar handed over to him as party leader. According to a verdict by the National Court last week, officials at party HQ in Madrid were already taking kickbacks from companies seeking public contracts.

'M. Rajoy'

Since those days, Rajoy has survived two election defeats as party leader, an EU rescue and even a helicopter crash. But the spectre of corruption was creeping closer.

In 2013, El Pais newspaper published ledgers from a secret party slush fund that showed regular payments to "M. Rajoy".

El Mundo printed text messages in which the prime minister promised to do whatever he could to help former party treasurer Luis Barcenas, who was caught up in the corruption probe. Rajoy denied any wrongdoing.

In 2014 he apologised in parliament for what he recognised then was an "accumulation of scandals". His colleagues from the Aznar government helped fuel the perception of a party gone rotten.

Former finance minister Rodrigo Rato was handed a jail term for the misuse of corporate credit cards while leading Bankia to the brink of a collapse that forced the government to seek €41 billion in European bailout funds.

Aznar's former labour minister Eduardo Zaplana was arrested this month on money laundering and bribery charges. His family has said he's done nothing wrong.

Minority government

Stripped of his majority in 2015, Rajoy refused to step aside in favour of a less divisive candidate, and eventually reclaimed power after a 10-month standoff and a repeat election, albeit at the head of a fragile minority government.

Any chance of a broader resurgence was cut short by former Catalan president Carles Puigdemont's declaration of independence last October.

While the break away attempt foundered, voters identified the Ciudadanos party as a more capable defender of national unity and the PP slipped behind in the polls.

Rajoy still managed to steer the delayed 2018 budget through Parliament last week, apparently clearing a path to preside over two more years of economic growth.

When his luck changed, it did so quickly.

Swift end

The National Court handed down a string of dramatic sentences against former PP officials including Barcenas who was sent to jail for 33 years for his part in the PP racket – and the judges said they didn't believe Rajoy's testimony in which he said he had no knowledge of the operation.

The ethics of the prime minister and his party were back in centre stage. Sanchez filed his no-confidence motion. The corruption that had dogged Rajoy's premiership finally brought about his downfall, though the Catalans took relish as they got to wield the knife.

"This shows that you can't govern Spain against the will of the Catalans," separatist lawmaker Carles Campuzano told parliament. "We're voting in favour of this motion to bring an end to the Mariano Rajoy era."

La Société générale va payer plus d'un milliard d'euros pour solder deux litiges de longue date

La banque française était visée par des enquêtes concernant le fonds souverain libyen et les manipulations du taux interbancaire Libor.

Soulagement pour les actionnaires de la Société générale : pour 1,15 milliard d'euros, la banque solde deux litiges qui l'empoisonnaient depuis des années.

Le groupe français a annoncé, lundi 4 juin, avoir conclu « *des accords de principe* » avec les autorités concernées aux Etats-Unis et en France pour mettre fin à des enquêtes sur deux dossiers : des soupçons de corruption avec le fonds souverain libyen (LIA) et les manipulations du taux interbancaire Libor.

Ces règlements sont conclus avec les autorités françaises et américaines : le parquet national financier (PNF) sur la Libye, le département de la justice (DOJ) dans les deux cas et la CFTC, le régulateur des marchés de matières premières et de produits dérivés aux Etats-Unis, pour le Libor.

- **500 millions d'euros pour solder le dossier libyen :**

Le fonds souverain libyen, qui accusait la banque de cas de corruption sous l'ère Kadhafi, avait déjà obtenu près d'un milliard d'euros l'an dernier. Mais restait à régler le volet pénal du dossier, d'abord aux Etats-Unis puis en France, où le parquet s'est greffé au dossier fin 2017.

La justice américaine a souligné que c'était la première fois qu'une affaire de ce type aboutissait à une résolution coordonnée entre les deux juridictions. La banque s'est ainsi engagée à verser 585 millions de dollars (500 millions d'euros) équitablement répartis entre le PNF et le DOJ. Une filiale américaine de la banque doit encore plaider coupable mardi devant un tribunal new-yorkais, ce qui mettra un terme au litige pour la banque en tant que personne morale.

- **641 millions d'euros pour mettre fin au dossier du Libor**

Comme plusieurs autres grandes banques, Société générale était visée sur des cas de manipulation du Libor. Ce taux de référence dans le monde de la finance a une incidence sur une masse énorme de produits financiers, dont certains prêts aux ménages et aux entreprises. La suisse UBS, la néerlandaise Rabobank ou l'allemande Deutsche Bank ont déjà dû payer des milliards d'euros à la suite de ce scandale qui a éclaté au début des années 2010.

La Société générale s'est ainsi engagée à verser 235 millions d'euros (275 millions de dollars) au département de la justice américaine et 406 millions d'euros (475 millions de dollars) au régulateur des marchés de matières premières et de produits dérivés aux Etats-Unis.

Sur ce dossier, la banque n'a pas payé qu'un prix financier. L'un de ses principaux dirigeants, Didier Valet, qui chapeautait les activités de marchés, a dû démissionner en début d'année, ce qui a favorisé un remaniement entre plusieurs hauts dirigeants. La banque n'a pas explicitement dit que ce départ était à la demande des autorités américaines. Mais elle a reconnu qu'il s'était fait « *dans l'intérêt* » du groupe.

- **« Pas d'impact sur les résultats »**

Si la banque a mordu hors du milliard d'euros qu'elle avait réservé à ces deux dossiers, elle précise que le règlement de ces litiges n'aura « *pas d'impact sur les résultats* » du groupe. Ces versements avaient été couverts par une provision d'un milliard d'euros, inscrite dans ses comptes à cet effet.

SocGen agrees to settle Libya bribery probes

[Société Générale also agrees to pay undisclosed penalties to resolve US investigation](#)

Societe Generale will pay about \$585 million (€500 million) to resolve probes into the bribery of Libyan officials, and settled a US investigation into interest-rate manipulation, drawing a line under two of the French bank's biggest legal headaches.

A French prosecutor told a court in Paris on Monday that SocGen agreed to pay €250 million to settle a bribery probe regarding payments to officials at the Libyan Investment Authority.

The lender agreed to pay a similar amount to settle a related case in the US, the prosecutor said. The resolution of the US case could be formally announced later Monday or on Tuesday.

Financial prosecutor Eliane Houlette said the French settlement "sends a strong signal" and "upholds the need for social justice".

SocGen also agreed to pay undisclosed penalties to resolve a US investigation into whether it submitted misleading numbers for the London interbank offered rate.

The penalties are fully covered by existing provisions, the lender said, without giving further details. The bank was nearing an agreement to pay as much as \$1 billion to end the probes, people familiar with the matter said last month.

"It's good news for SocGen," said François Chaulet, who helps manage about €500 million at Montsegur Finance in Paris. "It should reduce concerns over their legal risks."

Profit target

SocGen joins lenders including Deutsche Bank and Royal Bank of Scotland Group that paid billions of dollars in fines to settle such charges. For chief executive officer Frederic Oudea, at SocGen's helm since 2008, resolving the issues removes an important area of uncertainty for the bank as he works to meet ambitious 2020 targets for profitability and revenue growth.

SocGen rose 1.5% to €38.10 in Paris trading as of 3.37pm, among the biggest gains in the Euro Stoxx Banks Index. That came after news of the settlement and a [report in the Financial Times on Sunday](#) that the bank is considering a merger with Italian rival UniCredit. SocGen denied there are any discussions on a tie up.

Management shakeup

Talks to end the Libor and Libyan probes, started under president Barack Obama, intensified over recent months, and Didier Valet, appointed deputy CEO at the start of 2017, stepped down on 14 March as the bank worked to resolve the matter.

His departure was to help avert restrictions that could be placed on SocGen's US businesses, a person familiar with the matter said in March.

Rather than just replacing Valet, SocGen went for a broader management shakeup. Deputy CEO Severin Cabannes is taking over Valet's investment-banking responsibilities, while SocGen also appointed three new deputy CEOs. That followed a disappointing first quarter for the bank in its key equity trading division.

US prosecutors had collected documents suggesting that SocGen executives were aware that its bankers were submitting fake US dollar Libor rates, Bloomberg News reported in November. The misleading numbers made bank borrowing costs look lower than they actually were.

The Libya probe was the first time that the French authorities had partnered with the Justice Department in a case of such magnitude and complexity. Under a 2016 French law, the country's prosecuting authorities received expanded powers to fight financial misbehavior, including a new settlement procedure.

Enquête du Parquet national financier visant le secrétaire général de l'Élysée, Alexis Kohler

Cette enquête fait suite à la plainte déposée par Anticor pour « prise illégale d'intérêts » et « trafic d'influence ». En cause : les liens étroits entre Kohler et l'armateur MSC.

Le Parquet national financier (PNF) a annoncé, lundi 4 juin, avoir ouvert une enquête visant le secrétaire général de l'Élysée, Alexis Kohler. Cela fait suite à la plainte déposée au PNF le 1^{er} juin par Anticor pour « prise illégale d'intérêts » et « trafic d'influence ». Dans la foulée, l'Élysée a annoncé qu'il rejetait « des soupçons totalement infondés ».

Au cœur du dossier : les liens étroits entre M. Kohler et l'armateur MSC, un groupe privé italo-suisse avec lequel l'État a mené une série de négociations ces dernières années, alors que le haut fonctionnaire occupait des postes-clés au ministère de l'économie.

Dans son communiqué, le PNF précise avoir ouvert une enquête « afin de vérifier si les règles relatives à la mise en disponibilité des agents publics [avaie]nt bien été respectées ».

« C'est bien volontiers qu'Alexis Kohler communiquera au parquet l'ensemble des documents prouvant sa conduite respectueuse du droit dans toutes les circonstances de son parcours professionnel », précise de son côté la présidence.

« Alexis Kohler a toujours tenu sa hiérarchie informée de ses liens personnels avec l'entreprise MSC. Il s'est systématiquement déporté de toutes les décisions ayant trait à cette entreprise et sa hiérarchie informée a naturellement veillé au conflit d'intérêt potentiel. Dans toutes les fonctions qu'il a occupées à l'Agence des participations de l'État, à Bercy et à l'Élysée. »

Alexis Kohler a-t-il favorisé l'entreprise de ses cousins ?

Selon des informations de *Médiapart*¹, le secrétaire général de l'Élysée est lié aux Aponte, la famille italienne fondatrice et toujours propriétaire de la Mediterranean Shipping Company (MSC). La mère d'Alexis Kohler est la cousine germaine de Rafaela Aponte, qui a cofondé MSC avec son mari, Gianluigi, en 1970. M. Kohler a rejoint pendant quelques mois, en août 2016, le siège de MSC à Genève en tant que directeur financier.

Or la compagnie maritime est devenue la principale cliente des derniers grands chantiers navals français, situés à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique). Des chantiers historiques dont l'État a tout fait, depuis des années, pour éviter d'abord la disparition, puis le passage sous un complet contrôle italien. A chaque fois, MSC était une actrice-clé des discussions, ses commandes de paquebots pouvant d'un coup transformer l'avenir de Saint-Nazaire.

Alexis Kohler est-il intervenu dans ces tractations ? A-t-il, de Bercy, favorisé l'entreprise de ses cousins ? Ces deux interrogations se trouvent au centre de la plainte d'Anticor.

¹ <https://www.mediapart.fr/journal/france/040618/affaire-kohler-le-parquet-national-financier-ouvre-une-enquete>

La loi sur le secret des affaires menace-t-elle la liberté d'informer ?

Le Parlement s'apprête à transposer en droit français la directive européenne sur le secret des affaires, qui avait été décrite comme une menace pour la liberté d'informer lors de son adoption en 2016.

Deux ans après la polémique, voici venue l'heure de vérité pour la très décriée directive sur le secret des affaires. Ce nouveau cadre européen protégeant la confidentialité des informations des entreprises s'apprête à faire son apparition dans le droit français. Les députés doivent voter le 14 juin, en dernière lecture, la proposition de loi qui transpose cette directive européenne de juin 2016. De quoi relancer les [inquiétudes sur les possibles conséquences sur la liberté de la presse²](#) et la protection des lanceurs d'alerte.

Qu'est-ce qu'une directive ?

C'est une sorte de loi européenne. Proposée par la Commission européenne, elle doit être adoptée obligatoirement par les 28 gouvernements européens et par les députés du Parlement européen.

Mais elle n'est pas directement applicable dans les 28 pays de l'Union européenne après ce vote. Ceux-ci ont deux ans pour voter une loi nationale conforme aux grands principes de la directive – ce qui laisse une petite marge de manœuvre pour l'appliquer différemment selon les pays.

Dans le cas présent, la France doit transposer avant le 9 juin 2018 la directive du 8 juin 2016 sur le secret des affaires en votant une loi, sous peine de sanctions.

Quel est l'enjeu ?

La directive vise à protéger les entreprises contre le vol de leurs secrets industriels ou leur divulgation à des concurrents ou au grand public. Qu'il s'agisse d'une recette, d'un brevet, d'un secret de fabrication, d'une donnée économique stratégique ou d'un document interne, ces informations confidentielles peuvent s'avérer précieuses. Or, selon les entreprises, les moyens de rétorsion contre ceux qui les subtilisent ou les diffusent étaient insuffisants dans l'UE. Elles réclamaient donc une uniformisation de la loi, leur permettant d'obtenir réparation en cas de violation et de punir les coupables.

Le souci du secret d'une entreprise peut cependant parfois entrer en contradiction avec l'intérêt général. Il est par exemple admis dans une démocratie qu'une entreprise doive publier chaque année ses comptes si elle est cotée en bourse, rendre compte de ses grandes décisions à ses salariés ou coopérer avec le fisc et la justice. De même, les journalistes et les lanceurs d'alerte estiment que le droit d'informer doit pouvoir justifier la révélation de certaines informations.

C'est cette tension entre deux objectifs parfois antagonistes qui a nourri la controverse pendant la préparation de cette directive. Les observateurs les plus critiques y voyaient une arme des multinationales pour bâillonner la liberté d'informer, et empêcher de nouveaux scandales financiers de type « LuxLeaks » ou « Panama Papers ». En effet, des entreprises empêtrées dans ce genre d'affaires d'évasion fiscale pourraient être tentées d'invoquer le secret des affaires pour empêcher la publication d'informations confidentielles compromettantes sur leurs pratiques.

² https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/04/19/ce-qu-il-faut-savoir-de-la-directive-sur-le-secret-des-affaires_4904548_4355770.html

Qu'est-ce qui va changer ?

[La proposition de loi](#)³ qui doit être votée à l'Assemblée le 14 juin ne recèle guère de surprises : elle suit les orientations du texte déposé par les députés de La République en marche en février, elle-même en phase avec [le texte de la directive européenne](#)⁴, que l'on connaît depuis 2016. La loi rendra illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui répond à ces trois critères :

1. Elle n'est pas connue ou aisément accessible à des personnes extérieures à l'entreprise ;
2. Elle revêt une valeur commerciale parce qu'elle est secrète ;
3. Elle a fait l'objet de mesures de protection « raisonnables » de la part de l'entreprise.

Dès lors que ces conditions sont réunies, l'entreprise peut saisir la justice afin de prévenir ou faire cesser l'atteinte à son secret des affaires : cela peut aller de la destruction des disques durs sur lesquels l'information serait stockée, jusqu'à l'interdiction préventive d'une prise de parole visant à divulguer le secret. L'entreprise peut également réclamer à celui qui a violé son secret une réparation financière, proportionnelle à la perte subie et au préjudice moral que l'affaire lui a causé.

Cet arsenal a de quoi dissuader nombre d'aspirants espions industriels. Mais quid des journalistes, lanceurs d'alerte et salariés ? Pour eux, la loi prévoit des protections spécifiques. Ces dernières avaient déjà été obtenues dans le cadre de la directive européenne, sous la pression des organisations de la société civile et des associations de journalistes.

Les journalistes seront-ils protégés ?

La proposition de loi considère que le secret des affaires ne peut pas s'appliquer lorsqu'il s'agit d'« *exercer le droit à la liberté d'expression et de communication, y compris le respect de la liberté de la presse* ».

Une protection jugée insuffisante par de nombreuses associations. [Le magistrat Eric Alt](#)⁵, vice-président d'Anticor, estime ainsi que le texte place le journaliste « *en position de défense pour démontrer au juge que la divulgation des faits a un intérêt général* ».

Une piste avait bien été proposée par les parlementaires pour renforcer la protection des journalistes : restreindre le champ d'application de la loi au vol d'informations dans un but de concurrence déloyale, afin de protéger les informations révélées au nom de l'intérêt général.

Cette solution n'ayant finalement pas été retenue, on pourrait craindre un renforcement du pouvoir d'intimidation des entreprises sur les journalistes. En cas de procès, les médias pourront toutefois s'appuyer sur deux armes solides pour se défendre contre une entreprise qui souhaiterait bloquer la publication d'une enquête ou leur réclamer des dommages et intérêts :

- la protection de la liberté de la presse, un acquis robuste dans le droit français ;
- l'amende contre les plaintes abusives (jusqu'à 60 000 euros), censée dissuader les entreprises de multiplier les « procédures bâillon ».

Ce qui ne signifie pas que les journalistes sont totalement protégés contre de telles pressions. Les nombreux angles d'attaque judiciaire qui étaient déjà à la disposition des entreprises avant cette loi demeurent. Par exemple, l'enseigne Conforama [a récemment réussi à faire retirer un article de l'hebdomadaire Challenges](#)⁶ faisant état de ses difficultés financières. Il a pour cela invoqué non pas le secret des affaires, mais une disposition du code de commerce français qui interdit de rendre publiques les procédures de « mandat ad hoc ».

Même si la [convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#)⁷ garantit la liberté d'expression, elle autorise des restrictions à son exercice dans certains cas – et notamment « *la protection de la réputation ou des droits d'autrui* » et « *la divulgation d'informations confidentielles* ».

³ <http://www.assemblee-nationale.fr/15/ta-commission/r0984-a0.asp>

⁴ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:3A32016L0943>

⁵ <https://www.publicsenat.fr/article/societe/loi-sur-le-secret-des-affaires-une-epee-de-damocles-pour-les-lanceurs-d-alerte-et>

⁶ https://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2018/02/02/challenges-condamne-pour-avoir-enfreint-le-secret-des-affaires_5250670_3236.html

⁷ <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680063776>

Que prévoit le projet de loi pour les lanceurs d'alerte ?

Pour eux, la situation est plus compliquée. La loi prévoit que le secret des affaires ne saurait être opposé aux personnes qui révèlent « *de bonne foi une faute, un acte répréhensible ou une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général* ». Elle fait aussi référence à [la loi Sapin 2](#)⁸, qui a pour la première fois [défini et protégé le statut de lanceur d'alerte](#)⁹ en décembre 2016.

Le problème réside précisément dans [cette définition du lanceur d'alerte](#)¹⁰. Celle-ci est relativement claire pour la dénonciation de faits illégaux commis par l'entreprise. Mais un lanceur d'alerte peut aussi révéler au nom de l'intérêt général des faits légaux mais contraires à l'éthique : ce fut par exemple le cas dans l'affaire LuxLeaks, avec la mise au jour d'accords fiscaux secrets conclus entre l'administration luxembourgeoise et le cabinet PricewaterhouseCoopers pour le compte de grandes multinationales, qui n'étaient pas illégaux à l'époque. Les tribunaux protégeront-ils aussi les lanceurs d'alerte dans de pareils cas, en estimant que leurs révélations relèvent de l'intérêt général ?

« *Selon nous, la transparence doit devenir la règle et le secret l'exception* », avait déclaré Daniel Lebègue, directeur de l'ONG Transparency International, dans les colonnes du *Monde* en 2016. C'est la logique inverse qui s'appliquera aux lanceurs d'alerte qui, contrairement aux journalistes, devront faire la preuve de leur bonne foi pour être protégés. De quoi nourrir une incertitude juridique qui pourrait dissuader les velléités de dénonciation.

Les salariés seront-ils protégés ?

La loi prévoit une troisième exception au secret des affaires, pour les salariés qui obtiennent des informations internes sur leur entreprise et les transmettent à leurs représentants (des délégués syndicaux, par exemple). Elle pose toutefois une condition importante à cette protection : la divulgation de l'information doit être « *nécessaire* » à l'exercice des fonctions du représentant du salarié. Ce qui pourrait encore une fois être sujet à interprétation de la part des tribunaux.

⁸ https://www.lemonde.fr/economie/article/2016/12/08/loi-sapin-2-les-sages-censurent-l-obligation-de-publication-des-donnees-des-multinationales_5045970_3234.html

⁹

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=465E6A7D9FF73DB516B28D8FD45BAB12.tpdila12v_2?idArticle=JORFARTI000033558655&cidTexte=JORFTEXT000033558528&dateTexte=29990101&categorieLien=id

¹⁰ <https://www.village-justice.com/articles/lanceur-alerte-aune-loi-dite-Sapin-decembre-2016-Par-Dalila-Madjid-Avocat,24575.html>